

DE LA COMMUNE DE LEON
SEANCE DU 15 FEVRIER 2024

Nombre de membres afférents au Conseil
19

Nombre de membres en exercice
19

Nombre de membres ayant
pris part à la délibération :
18

Date de la Convocation :

9 FEVRIER 2024

Date d'affichage :

16 février 2024

Objet de la délibération :

DEL2024_004 – Création de poste occasionnel d'adjoint technique territorial (ASVP)

L'an Deux Mil Vingt Quatre et le Quinze Février à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Marjolaine PERNAUT, Stéphanie HERVE, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE.

Absents ayant donné procuration : Dominique LARTIGAU à Jean MORA, Catherine COMBARIEU à Martine DUVIGNAC, Delphine DUPRAT à Marjolaine PERNAUT, Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Michel RAFFIN, Eric MACQUART à Muriel LAGORCE

Absents : Isabelle BOUCHES

Secrétaire de séance : François CORDOBES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la situation suivante :

- L'aire de Camping-cars ouvre à compter du 1^{er} Mars 2024 et il est nécessaire à cette date d'effectuer un relevé journalier de l'horodateur et le contrôle des véhicules stationnés.
- Les travaux d'aménagement du centre bourg nécessitent la mise en place de déviation et de modification de circulation des véhicules, ce qui entraîne de nombreuses infractions, aujourd'hui non signalées de par l'indisponibilité de notre policier municipal.
- La saison touristique va démarrer et la gestion du stationnement des véhicules va devenir prépondérante.
- De multiples contrôles (état des lignes et poteaux téléphoniques, mobilier urbain, signalisation routière, travaux, permis de construire, etc.) sont utiles sur le territoire de la commune

Aussi, pour faire face à cette situation et pour anticiper sur la saison estivale 2024 qui arrive, il est proposé de recruter un agent de sécurité voie publique (ASVP) qui pourra effectuer des missions diverses répondant aux besoins précités.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- De recruter à temps non complet un agent sur des missions d'ASVP sur le grade d'adjoint technique territorial au 1^{er} échelon, **du 1^{er} Mars au 31 Octobre 2024**.
- D'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du prochain BP 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. La saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

